



ARRETE N° 146/2024
AUTORISANT LE BLOCAGE D'UNE
PLACE POUR UN DEMENAGEMENT
27, rue Nicolet

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 10 octobre 2024 de madame Sandra BOULA, qui sollicite l'autorisation de bloquer une place de stationnement à proximité de son domicile situé au 27, rue Nicolet, afin d'assurer le bon déroulement de son déménagement, le samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 de 07h00 à 17h00.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La place de stationnement marquée par une barrière et située à proximité du 27, rue Nicolet sera bloquée, afin d'assurer le bon déroulement du déménagement ; le samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024.

ARTICLE 2 : - Des barrières devront être installées par le demandeur et à sa fourniture sur la/les place(s) de stationnement réservée(s) de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Madame Sandra BOULA est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame BOULA

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 octobre 2024

Date de notification : 18/10/24
Date d'affichage : 18/10/24
Date de désaffichage :

Marion DUPUIS